

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**

**OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains – signature du contrat**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le Président rappelle que la CAPC a lancé, conformément aux dispositions des articles L1411-14 et suivants du code général des collectivités territoriales, une procédure de mise en concurrence pour le choix de son futur délégataire, auquel elle confiera la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains à compter du 1er avril 2013.*

*Le Président rappelle également qu'il est apparu nécessaire en cours de procédure de prolonger la durée de l'actuelle convention de délégation de service public, dans la mesure où, compte tenu de la durée de la procédure en cours, le conseil communautaire n'était pas en mesure de se prononcer sur le projet de convention et le futur délégataire avant le 1er janvier 2013.*

*C'est pourquoi le conseil communautaire a adopté, le 3 décembre dernier, une délibération autorisant Monsieur le Président à signer un avenant prolongeant la durée de l'actuelle convention de délégation de service public d'une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2013, soit jusqu'au 31 mars 2013.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants, relatifs aux services publics locaux,

**VU** l'article 3 alinéa 1.2.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 novembre 2011,

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 décembre 2011,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant le principe du recours à une délégation de service public, approuvant les caractéristiques principales de la future convention et autorisant le Président à engager une procédure de consultation,

**VU** la délibération n°19 du 3 décembre 2012, par laquelle le conseil communautaire a décidé de prolonger de trois mois la durée de l'actuelle convention de délégation de service public à compter du 1er janvier 2013,

**Délibération du conseil communautaire**

**du 11 mars 2013**

**n° 1**

**page 2/2**

**VU** les rapports de la commission de délégation de service public en date des 15 février 2012 et 20 juin 2012, le rapport du Président exposant les motifs du choix du candidat, l'économie générale du contrat, le projet de convention et l'ensemble de ses annexes,

**CONSIDERANT** que la délégation de service public confiant la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs arrive à expiration le 31 mars 2013,

Après que le Président ait exposé les principaux éléments du rapport de présentation,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la proposition du Président de confier la gestion du service public des transports publics à la société KEOLIS,
- d'approuver le projet de convention avec la société KEOLIS et l'ensemble de ses annexes visant à lui confier ledit service,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du service public des transports urbains de la CAPC avec la société KEOLIS.

POUR : 52

CONTE :

ABSTENTION : 1

Gilles MICHAUD

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 19/03/2013, n°1583

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER